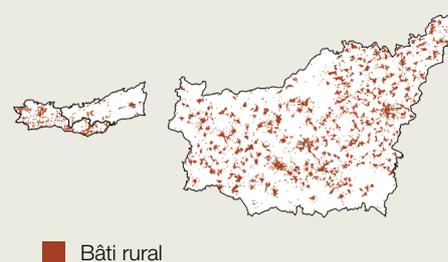


Un bâti rural en lien avec le sous-sol, le relief et le climat



Territoires peu peuplés, l'Ardenne centrale et la Thiérache concentrent l'essentiel de leur habitat au sein de villages et de hameaux. L'agrandissement des localités et la transformation des anciennes fermes sont des phénomènes qu'il s'agit de prendre en compte pour préserver la qualité paysagère des lieux.

En **ARDENNE CENTRALE**, les développements contemporains de l'habitat et de certaines infrastructures touristiques, composés de nouvelles constructions hétéroclites, contrastent parfois fortement avec le bâti ancien. Souvent implanté sur le haut des versants et les sommets des interfluves, qui réservent des vues étendues, ce bâti récent est particulièrement exposé dans le paysage et modifie parfois de manière significative la silhouette des villages.



La rénovation des bâtiments anciens peut également engendrer des modifications de nature à perturber la cohérence du paysage villageois. C'est particulièrement le cas dans l'est de l'Ardenne centrale, où l'usage d'un revêtement uniforme, qui masque les assises de pierre des murs et lisse les façades, tend à se répandre depuis les franges méridionale et orientale de l'ensemble paysager. La division de fermes en plusieurs logements peut aussi entraîner une restauration hétérogène. La transformation de bâtiments agricoles en secondes résidences ou en gîtes ruraux s'accompagne en général d'une préservation des éléments architecturaux traditionnels. Un risque de mise en valeur excessive de ces derniers existe toutefois, menant à une théâtralisation peu en lien avec les caractéristiques originelles du bâti.



En **THIÉRACHE**, certaines formes architecturales traditionnelles, particulièrement l'habitat « en bauché » de la région de Cul-des-Sarts, sont toujours présentes mais tendent à se raréfier. Contrairement à l'Ardenne centrale, la dispersion du bâti neuf en brique le long du réseau viaire s'accorde généralement avec celle des anciennes fermettes, souvent en brique également.



Objectifs paysagers

1. Accompagner le développement du bâti afin qu'il soit en cohérence avec la sitologie traditionnelle des villages.	GESTION
2. Assurer le respect des caractéristiques architecturales du bâti villageois traditionnel (volumétrie, teinte et texture).	PROTECTION-GESTION
3. Promouvoir la recherche d'architectures contemporaines intégrant les caractéristiques paysagères du lieu.	GESTION
4. Veiller à une bonne implantation et intégration paysagère des futurs développements touristiques.	GESTION

Pistes d'action

Actions règlementaires

Encadrer les transformations du bâti par des prescriptions urbanistiques et architecturales imposant le respect des caractéristiques agro-géographiques locales.

Accompagner de prescriptions urbanistiques à portée paysagère les développements contemporains du bâti villageois. Veiller en particulier à limiter les extensions de l'urbanisation vers les hauts de versant et les sommets des interfluves, très exposés visuellement.

Volet opérationnel

Procéder à un inventaire des vues vers les villages et au sein de ceux-ci et veiller à leur préservation, en s'inspirant des travaux réalisés par les Parcs naturels et les GAL.

Travailler à l'amélioration des entrées de village afin de marquer leurs limites morphologiques, en s'inspirant des travaux réalisés par les Parcs naturels et les GAL.

Sensibilisation

Sensibiliser les populations, les acteurs communaux et les nouveaux arrivants aux spécificités paysagères des villages, à leur valeur patrimoniale et à l'utilisation parcimonieuse du sol.

Assurer la diffusion et l'appropriation auprès des responsables locaux et du public des études réalisées par les Parcs naturels, les GAL et la Fondation Rurale de Wallonie qui concernent des matières paysagère et architecturale.

